



## Journée Maîtrise d'oeuvre & Assainissement des petites collectivités

### Les enjeux du 9<sup>ème</sup> programme pour l'assainissement des petites collectivités

David Bourmaud

14 Novembre 2008



Journée  
Maîtrise d'oeuvre  
& Assainissement  
des petites collectivités

Novembre 2008

## 9<sup>ème</sup> PRGM Assainissement

### ■ Contexte et Priorités

#### 1/ Contentieux ERU : mises en conformité ERU

(Pour mémoire : dégressivité des aides à partir du 01/01/2010 pour les > 2000 EH)

#### 2/ Directive Cadre Européenne sur l'eau => atteinte du bon état des masses d'eau & logique de résultat

#### 3/ Optimisation financière => Adaptation des moyens / Maîtrise des coûts



## 9ème PRGM Assainissement

### ■ Stratégie financière mise en oeuvre

1/ **Renforcement des moyens sans précédent pour l'assainissement des collectivités** : 68 M€/an en moyenne, soit +50 % par rapport au 8ème programme

2/ **Priorité à l'investissement** (suppression de l'ABF) pour résorber les retards et faire face aux demandes à venir



## 9ème PRGM Assainissement

### ■ Stratégie financière mise en oeuvre (suite)

3/ **Adaptation des modalités d'aides**

- **MAINTIEN DE TAUX D'AIDES ELEVES** (70% pour les études; 30 à 40% pour les travaux)

- **Principe de MODULATION des taux d'aides (& des redevances)** en fonction de l'état des milieux aquatiques



## 9ème PRGM Assainissement

### ■ Stratégie financière mise en oeuvre (suite)

#### 3/ Adaptation des modalités d'aides (suite)

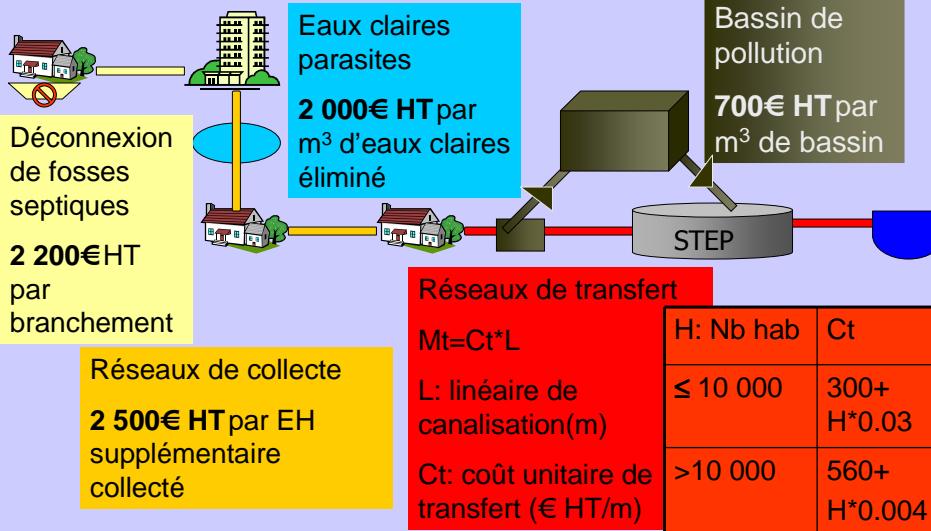
**-REFORME DES PLAFONDS :** abandon du plafond global «droit de tirage» au profit de montants plafonds par nature de travaux : collecte, branchements en partie privative, réduction d'ECP, transfert, épuration, boues, ANC

#### \* **PLAFOND « EPURATION » (aggl. < 2 000 EH) :**

- STEP : de plus de 1 000 € à 400 € HT par habitant ( $\searrow$  (TAILLE))
- facteur 0,80 pour des rejets dans une masse d'eau de sensibilité faible



### Montants plafonds réseaux



## 9ème PRGM Assainissement

### ■ Stratégie financière mise en œuvre (suite)

#### 4/ Particularités ciblées pour les communes rurales

- Aides uniquement sous forme de **SUBVENTIONS**
- des crédits réservés au titre de la «solidarité urbain-rural» : 14 M€/an (AEP + assainissement), soit 3 fois plus que l'ex FNDAE



## 9ème PRGM Assainissement

### ■ Stratégie technique mise en œuvre

1/ **Définition d'objectifs par territoires ciblant les dossiers prioritaires qui contribuent le plus à l'atteinte du bon état** (→ organisation éventuelle d'une «file d'attente» des dossiers en fonction des moyens financiers disponibles)

- concertés avec les polices de l'eau (MISEs) et les cofinanceurs (Départements)
- convergents avec le programme de mesures DCE



## 9ème PRGM Assainissement

### ■ Stratégie technique mise en oeuvre (suite)

#### 2/ Promotion d'une approche globale « eau » et lutte contre la « surqualité »

- favoriser le développement de l'assainissement non collectif (incitation à la création de SPANC avec prime de résultat basée sur leur activité, promotion des opérations collectives chez les particuliers sous maîtrise d'ouvrage publiques)

- Combiner les enjeux « assainissement » avec les enjeux « cours d'eau » : développer les retours d'expérience sur la valorisation de potentiel d'auto-épuration en sortie de rejets STEP, sur la création de zones humides en sortie de DO etc...



## 9ème PRGM Assainissement

### ■ Stratégie technique mise en oeuvre (suite)

#### 3/ Agir en priorité là où c'est le plus nécessaire, et faire ce qui est indispensable avant ce qui l'est moins

⇒ Ce principe se décline selon deux leviers :

✓ **LE ZONAGE** : Les taux et les aides diffèrent **en fonction de la localisation des projets**

✓ **LA SELECTIVITE** : les priorités diffèrent **en fonction de l'impact des projets**



## ZONAGE aides et redevances

- ◆ les taux d'aides (30% 35% 40%) et de redevances sont modulés en fonction des niveaux de dégradation constatés dans les sous-bassins
- ◆ 34 sous-bassins, correspondant aux unités de référence SAGE
- ◆ niveaux de dégradations estimés d'après l'état des lieux approuvé par le Comité de Bassin + risques vis-à-vis des eaux souterraines



**SELECTIVITE** des aides (focus < 2 000 EH)

Agglomérations inférieures à  
2000 EH

Sensibilité Milieu

Forte

Moyenne

Faible

Priorité 1

Priorité 2

Priorité 3

**Modulation de l'assiette de travaux éligible**

